## CONDITIONS GENERALES Le FLOUROU 31 rue bonbourget 05 220 le Monétier les bains siret 380 403 477 00017

**Article 1-** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation du gîte le flourou. En aucun cas , le gîte le flourou ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 – Durée su séjour : le client signataire du présent contrat

conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. **Article 3** – Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de **1/3** du montant du prix total du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire est à conserver par le client.

## Article 4 - Annulation par le client :

- α) toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou email ou fax au propriétaire.
  - ✓ <u>Si le gîte est réservé pour une étape</u> : si l'annulation intervient plus de 72 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
    - Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
  - ✓ <u>Si le gîte est réservé pour un séjour de 2 à plusieurs jours</u>, l'acompte reste acquis au propriétaire . le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue pour le début du séjour.
  - ✓ <u>Si le gîte est réservé pour un séjour de 5 jours et plus</u> l'acompte reste acquis au propriétaire, si l'annulation intervient moins de 90 jours avant la date prévue pour le début du séjour. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement.
- β) Non présentation du client : si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour , le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.
- χ) <u>séjour écourté</u> : en cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.
- δ) réduction de l'effectif des locataires. : sauf accord préalable écrit au propriétaire, aucune réduction d'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé dans la mesure ou les lits non occupés ne peuvent être réutilisés.

Article 5- Annulation par le propriétaire: lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour,il doit en informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – arrivée : le client doit se présenter à l'heure déterminée avec le propriétaire . en cas d'arrivée différée, le client doit en prévenir le propriétaire.

Article-7 Règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Pour les groupes de plus de 12 personnes, le solde doit être réglé 21 jours avant l'arrivée dans le gîte.

Les consommations et les prestations supplémentaires seront réglées au cours ou en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès de l'hébergeur qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 9** – Utilisation des lieux : le client devra assurer le caractère paisible des lieux étant donné qu'il sera amené à partager les lieux avec d'autres familles. Nous demandons aux résidents de ne pas fumer dans la maison et d'utiliser les espaces extérieurs prévus à cet effet.

**Article 10** – le client est responsable de toutes les dégradations et dommages survenant de son fait .ll est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques .

Article 11- Litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France compétente ou pourra être faite auprès de Rando Accueil dont le siège est à Grenoble et ce dans les trois jours suivant la date du début du séjour pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.

Le gîte est un lieu de convivialité ou chacun a le respect de ses voisins .ll est entendu que chacun est prêt à partager les repas avec d'autres personnes et les lieux collectifs se doivent d'être utilisés dans le respect de tout le monde.

## **Descriptif Flourou:**

3 chambres de 2(lits 1 place juxtaposables) dont 1 accessible en fauteuil. 1 chambre de 3 lits, 3 chambres de 4 (2 lits 1 places juxtaposables et 2 lits superposés), 1 chambres de 6 (2 lits bas juxtaposables et 4 lits superposés) chacune a sa salle de bains.

Salle à manger avec un coin cheminée et bibliothèque.

Coin hors sac. Coin séchage, local ski et matériel de randonnée.

## **Descriptif Moulin:**

3 chambres de 2 (dont une avec salle de bain), 1 chambre de 6 avec salle de bains , une chambre de 4 l . 5 salles de bains en tout dans la maison pour 16 places. une salle à manger ainsi qu'une petite cuisine. Les lits sont équipés de couettes et housses, draps et taies dans les deux maisons.

Chauffage central fioul ou granulés de bois dans les deux bâtiments Rangement pour le matériel de ski et de randonnée.